

Action Sociale de l'Assurance Retraite

Appel à Projets 2012



Aide au financement des Lieux de Vie Collectifs (LVC) pour les personnes retraitées autonomes

**Prévention de la perte d'autonomie
Amélioration de la vie sociale
Qualité du cadre de vie**

Carsat Pays de la Loire

Pôle Médico-Social
2, place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
Tél. 02 51 72 60 90

www.carsat-pl.fr

La prévention de la perte d'autonomie des personnes retraitées socialement fragilisées relevant des GIR 5 et 6 est un des enjeux majeurs de la politique d'action sociale de l'Assurance Retraite.

Cette démarche s'illustre en particulier par l'amélioration de la vie sociale et du cadre de vie dans les Lieux de Vie Collectifs (LVC) pour personnes âgées.

C'est pourquoi, l'Assurance Retraite participe financièrement à la construction, à la modernisation ou encore à l'équipement de ces structures d'accueil.

Trois axes de financement

Axe 1 Vie sociale et prévention de la perte d'autonomie

Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie (lieux d'animation culturelle et sociale ou de pratique d'activités physiques)

Axe 2 Modes d'accueil intermédiaires

Favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution

Axe 3 Cadre de vie de qualité en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA)

Soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des EHPA en particulier par la rénovation des logements-foyers

Structures éligibles

	Axe 1	Axe 2	Axe 3
EHPA : maisons de retraite non médicalisées et logements-foyers pour personnes âgées	✓		✓
Logements individuels regroupés, domiciles services, béguinages, appartements d'accueil, MARPA	✓	✓	
Logements au sein de résidences sociales et foyers de travailleurs migrants, hébergeant des personnes retraitées GIR 5 et 6	✓	✓	
Structures d'hébergement temporaire pour personnes retraitées GIR 5 et 6	✓		✓
Accueils de Jour pour personnes retraitées GIR 5 et 6	✓		
Foyers d'animation, salles polyvalentes	✓		

Une structure est éligible quel que soit le statut juridique du demandeur de l'aide financière dans la mesure où le projet satisfait aux critères de sélection des projets exposés ci-après.

Structures non éligibles

- ▶ Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
- ▶ Les structures relevant du programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

En effet, la prise en charge des personnes âgées dépendantes relève des Conseils Généraux, et ces établissements peuvent également faire l'objet de financements alloués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du plan d'aide à l'investissement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), ou au titre des forfaits de soins financés par l'Assurance Maladie.

Critères de sélection des projets

- ▶ Une offre de proximité garantissant un cadre de vie sécurisant et répondant à des besoins locaux
- ▶ Un projet de vie sociale centré sur la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement des effets du vieillissement
- ▶ Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées socialement fragilisées
- ▶ Un cadre architectural s'inscrivant dans une démarche de développement durable

Modalités générales de financement

Les aides financières sont accordées dans la limite des crédits alloués à la Carsat Pays de la Loire. Elles peuvent prendre la forme :

- ▶ prioritairement d'un **prêt sans intérêt**, lorsque le projet porte sur un investissement lourd. La durée d'amortissement du prêt est de 20 à 30 ans maximum pour les opérations de construction ou de rénovation et 10 ans maximum pour l'équipement.
- ▶ ou d'une **subvention** d'un montant maximum de 30 000 € lorsque le projet porte sur un investissement peu élevé

Le financement est accordé pour les **dépenses d'investissement** concernant :

- ▶ la réalisation de travaux de construction (exemples : gros œuvre, charpente, couverture...) ou de rénovation des locaux (exemples : mise aux normes, sécurisation des accès ...) à l'exclusion des travaux d'entretien courant et de l'achat du terrain,
- ▶ l'acquisition d'équipements (matériel, mobilier).

Possibilités de financement

Axe 1 : le montant de l'aide financière est compris entre 25 et 50 % du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue

Axes 2 et 3 : le montant de l'aide financière est compris entre 15 et 50 % du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue

Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires sont accessibles sur le site Internet de l'Assurance Retraite, à l'adresse www.partenairesactionssociale.fr sous les rubriques Documentation et Actualités nationales, notamment :

- ▶ les circulaires CNAV n°2010-45 du 26 avril 2010, n° 2011-50 du 8 juillet 2011 et n° 2011-72 du 21 octobre 2011 relatives aux modalités de financement des LVC diffusant les modèles types de conventions d'attribution de ces aides financières,
- ▶ le guide d'Aide à la Décision pour l'Evolution des Logements-Foyers (ADEL) élaboré par l'Assurance Retraite et la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

Les personnes chargées de l'instruction des demandes d'aide financière sont :

- Nathalie Giraud ☎ 02 51 72 81 83 ou **mail** : nathalie.giraud@carsat-pl.fr
- Patricia Douy ☎ 02 51 72 84 68 ou **mail** : patricia.douy@carsat-pl.fr

Vous souhaitez déposer une demande de financement

Les demandes d'aide financière accompagnées des documents mentionnés sur la liste annexée au présent appel à projet devront être adressées dès que possible à :

**Monsieur le Directeur
Carsat Pays de la Loire
Pôle Médico-Social
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9**

- ▶ Les dossiers complets de demande d'aide financière parvenus à la Carsat Pays de la Loire avant le 29 février 2012 seront examinés dès le premier semestre 2012.
- ▶ Les dossiers complets de demande d'aide financière parvenus à la Carsat Pays de la Loire au plus tard le 15 juin 2012 seront examinés au deuxième semestre 2012.

Les documents et informations utiles sont consultables et téléchargeables sur le site www.carsat-pl.fr > Vous êtes > porteur d'un projet de Lieux de Vie Collectifs (LVC)



- ▶ **les travaux de construction ou de rénovation des locaux ne devront pas débuter avant le dépôt de la demande de financement,**
- ▶ **l'équipement ne devra pas avoir été acquis avant la date de décision d'attribution de l'aide financière**

- ▶ Les projets éligibles seront examinés par une commission déléguée par le Conseil d'Administration de la Carsat Pays de la Loire.
- ▶ En cas d'accord, l'engagement financier de la Carsat Pays de la Loire sera formalisé par la conclusion d'une convention d'attribution d'aide financière.
- ▶ L'attribution d'un prêt pourra être conditionnée à la production préalable d'une garantie financière tel que le cautionnement solidaire d'une ou plusieurs collectivités territoriales.
- ▶ Lors de l'instruction de la demande, sera pris en compte l'engagement d'accepter un prélèvement automatique des annuités de remboursement du prêt susceptible d'être accordé.